

**Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
21/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN,  
Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER,  
Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE  
BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Serge ANFRAY

Était absent excusé et représenté : M. Raymond GIRARD donne pouvoir à M. Stéphane  
LECHANOINE

Était absent excusé : Yohann GARREAU,

Madame Floriane VISART DE BOCARMÉ remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2022 - N°11/01 : ETUDE « PETITES CENTRALITÉS »**  
**PROPOSÉE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET LE CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental de la Manche, en partenariat avec l'Etablissement Public  
Foncier (EPF) de Normandie, propose à la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle d'intégrer le  
dispositif « Petites Centralités », visant le renforcement de la dynamique du centre-  
bourg.

Ce dispositif porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- La compréhension du territoire et la définition de la stratégie d'aménagement,  
avec notamment une phase en résidence sur place,
- La proposition de scénarios d'aménagement qui aborderont les orientations  
urbaines pour l'aménagement du centre-bourg, les principaux enjeux en matière  
d'habitat, d'activité économique et d'équipements publics,
- La définition de la programmation urbaine,
- Les propositions d'aménagement pourront être accompagnées d'une dimension  
juridique et économique,
- Les dispositifs d'ingénierie financières instaurés par le Conseil Départemental de  
la Manche et de l'EPFN pourront être activés afin finaliser la programmation.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par l'EPFN qui mandatera un cabinet  
d'étude pour sa réalisation sur une durée prévisionnelle de 5 mois. Le coût est  
principalement pris en charge par l'EPFN et le département de la Manche, seuls 5 % du  
montant de l'étude seront pris en charge par la commune.

A l'issue de cette étude, la commune pourra ~~prendre des décisions concernant~~ les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer aisément à la phase opérationnelle, sous réserve de capacités d'investissement suffisantes.

La transformation du bâtiment 'la Bergerie' en restaurant entrent dans le cadre de ce dispositif. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention qui engagerait la commune dans les termes suivants :

- Co-présidence du groupe de pilotage avec l'EPF de Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- Faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- Se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour son bon déroulement par la présence du ou des élus en charge du dossier,
- Fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'intégrer le dispositif « Petites Centralités »
- accepte de verser 5 % du coût des études
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Floriane VISART DE BOCARMÉ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 